

REGLEMENT DE LA COMMISSION DE MUSIQUE

Date : 15. mai 2022
Version : 1.0 - NG



| Version | Description des modifications |
|----------------|--------------------------------------|
| 1.0 | Nouveau règlement |

1. BUT DE LA COMMISSION

La commission a pour but de manager tout l'aspect musique lors des compétitions nationales de Rock'n'Roll et de Boogie Woogie.

2. LA COMMISSION DE MUSIQUE

- La commission est indépendante de tout ressort et réfère directement au comité central.
- La commission est formée de 4 à 6 personnes. Elle est présidée par le Directeur sportif qui rapporte de ses activités au comité central. Seul un représentant par club peut être nommé. Le comité central ne peut être représenté à plus de 1/3 dans la commission musique.
- Les membres de la commission sont élus par le comité central au plus tard 2 mois après sa propre élection et pour un mandat de 2 ans (équivalent au mandat du comité).
- Idéalement, il devrait y avoir dans la commission :
 1. Un représentant du Boogie Woogie
 2. Un représentant du Rock'n'Roll
 3. Un musicien
 4. Si ce n'est pas le cas au travers des points précédents, le responsable musique auprès de la WRRC.

3. DEVOIRS DE LA COMMISSION

- La commission est chargée d'analyser toutes les musiques finales des couples/formations et de les valider/rejeter.
- La commission est chargée d'envoyer les musiques des couples internationaux à la WRRC pour validation au niveau international.
- La commission prépare toutes les musiques rock'n'roll pour les éliminatoires et finales lors des compétitions.
- La commission prépare toutes les musiques boogie woogie pour les éliminatoires et finales lors des compétitions.

Remarque :

Ce règlement est publié en français et en allemand. Si une différence d'interprétation devait surgir, c'est le règlement en français qui fait foi.